



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Occupation du Domaine Public -

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par M. LEFRANÇOIS Kévin, gérant de "Senior Compagnie" en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper l'espace devant sa boutique située au 22 rue Gambetta, dans le cadre d'une inauguration le 13 septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. LEFRANÇOIS Kévin, gérant de "Senior Compagnie" est autorisé à occuper l'espace devant sa boutique située au 22 rue Gambetta, le 13 septembre 2024 de 17h30 à 22h00 dans le cadre de son inauguration.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 2,40 euros pour le 13 septembre 2024 de 17h30 à 22h00, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

ARTICLE 3 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

ARTICLE 4 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 19 juillet 2024



Le Maire,


Christine DÉCHAMPS